

AFFAIRE N° 11. - Ratification de l'adjudication du 30 AVRIL 1969, relative aux travaux de modernisation de la Voirie Urbaine - Adjudicataire : OULIA-FORT - Montant : 9 566 820 Frs CFA.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous demande de bien vouloir ratifier l'adjudication du 30 AVRIL 1969, relative aux travaux de modernisation de la Voirie Urbaine :

- rue Quai Ouest ;
- rue Amelin.

L'ENTREPRISE OULIA-FORT ayant fait l'offre la plus avantageuse a été déclarée adjudicataire pour un montant de Frs CFA 9 566 820.

Ces travaux constituent le premier lot d'une quatrième tranche à réaliser grâce à la subvention de 11 755 200 Frs CFA accordée par le Conseil Général en 1968 et sur l'emprunt de 23 510 000 Frs CFA que la Commune a contracté auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

M. TESSIER. - Cette entreprise a-t-elle déjà effectué des travaux qui ont été réceptionnés et, a-t-elle donné satisfaction ? Vous avez parlé des travaux de la rue et du boulevard de la Source. Les travaux semblent être stoppés. La première partie a été endommagée peu de temps après avoir été faite. Cela a soulevé un tollé de protestations. Pourriez-vous me dire les raisons de l'arrêt des travaux ?

LE MAIRE demande à M. BEL, Ingénieur en Chef, Directeur des Travaux Communaux, de donner des explications.

M. BEL. - L'ENTREPRISE OULIA-FORT a sous-traité avec l'ENTREPRISE INDUSTRIELLE ROUTIERE et, cette dernière a dû interrompre les travaux parce qu'elle avait reçu l'ordre de l'Equipement de s'occuper exclusivement de la piste de Gillot.

M. TOMI. - Au sujet de ces travaux routiers : nous avons été appelés d'urgence pour nous occuper de l'aérodrome de Gillot et, l'Equipement, non content d'exiger tous les appareils en double, y compris une centrale d'enrobé, a voulu s'assurer qu'il y avait toutes les garanties pour renforcer la piste de Gillot. Il nous a demandé ensuite, vu le mauvais temps, de nous concentrer sur ce chantier.

En ce qui concerne les rues de Saint-Denis, nous aurions intérêt à payer un peu plus cher les travaux pour avoir quelque chose de bien fait et de durable.

M. TESSIER. - Lorsqu'une entreprise quitte un chantier à la demande de l'Equipement, elle peut demander par avenant une révision des prix puisqu'elle doit par la suite terminer le travail. Dans le cas présent, si l'entreprise demande une révision des prix, est-ce que l'Equipement participera ?

LE MAIRE. - Votre question est pertinente, mais nous n'avons pas le dossier en mains, aussi nous ne pouvons pas en discuter.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Ferri, le 7 juillet 1969
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: Ph Kessler

Pour copie certifiée conforme
Le Secrétaire des Affaires Financières
Signé: Ch Pégoueau